

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du quatorze septembre deux mil dix-sept.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT H. HAVETTE C. OMBRET, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, N. PILLET, D. CAUGNON, C. RENAUD, N. PORTRON A. DUGUET, L. MARQUILLY, F. RITA CHEDOZEAU, P. FOUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, G. JOSEPH, A. VAL, S. GIRAUD, C. HERAUD.

Excusés et représentés :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
E. BLYWEERT donne pouvoir à C. HERAUD

Excusée :

C. LEVAIN

Absent :

C. BUSSEROLLE

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C.VATEL, P.A. TORNIER et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à la séance du Conseil Municipal, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

24 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORTH, HAVETTE C. OMBRET, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, N. PILLET, D. CAUGNON, C. RENAUD, N. PORTRON, A. DUGUET, L. MARQUILLY, F. RITA CHEDOZEAU, P. FOUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, G. JOSEPH, A. VAL, S. GIRAUD, C. HERAUD.

3 Conseillères Municipales excusées et représentées :

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD

E. BLYWEERT donne pouvoir à C. HERAUD

1 Conseillère Municipale excusée :

C. LEVAIN

1 Conseiller Municipal absent :

C. BUSSEROLLE

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

Monsieur GIRAUD remarque que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 n'a pas été validé.

Monsieur le Maire précise qu'il sera adopté lors de la prochaine séance, car il reste à déterminer le contenu exact de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire présente Madame Marie Cécile VATEL, Directrice Générale des Services, qui a pris ses fonctions depuis le 18 septembre en remplacement de Monsieur Laurent GEORGE, parti à ANGOULINS SUR MER. Il lui souhaite la bienvenue et pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 24 voix pour et 2 abstentions (N. PILLET et A.VAL), ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2017.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 30 mai 2017 Acquisition d'un stand « pack M2 3x4, 5 V3S3 » blanc avec housse et 3 murs pleins + divers matériel, pour le service vie locale et associative, à la Société VITABRI – 22, rue La Fayette 25000 BESANCON pour un montant de 1 888, 92 € TTC.
- 30 mai 2017 Acquisition d'un stand « pack M2 3x3 V3S3 » blanc avec housse et 3 murs pleins + divers matériel, pour le service vie locale et associative à la Société VITABRI – 22, rue La Fayette 25000 BESANCON pour un montant de 1 505, 52 € TTC.
- 30 mai 2017 Réfection de l'enduit intérieur de l'église Notre Dame des Neiges par la société ATOUTS TRAVAUX HABITAT 92, avenue de Paris 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 914,60 € TTC.
- 30 mai 2017 Location d'un chapiteau pour la fête du 14 juillet 2017 à la société AUTREMENT – ZAC le Pas David 79360 BEAUVOIR SUR NIORT pour un montant de 7 920 € TTC.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER précise que ce montant comprend également la location du mobilier en totalité.

- 30 mai 2017 Etablissement d'un diagnostic de la mezzanine pour l'orgue de l'église Notre Dame des Neiges à LA CRECHE par la société ATES – 28, rue Blaise Pascal 79012 NIORT Cedex pour un montant de 5 160 € TTC.
- 30 mai 2017 Acquisition d'une tondeuse autoportée avec reprise de l'ancienne tondeuse modèle « 3gianni Ferrari » avec 4 options à la Société AREPE – 12, rue Gutenberg – 79000 NIORT pour un montant de :
- | | |
|-------------------------------|--------------|
| Tondeuse autoportée : | 29 750 € TTC |
| Et Option 1 – motopompe : | 429 € TTC |
| Option 2 – tondeuse tractée : | 1 050 € TTC |
| Option 3 – rotofil : | 646,80 € TTC |
| Option 4 – souffleur : | 524 € TTC |

31 mai 2017	Construction d'un mur en pierres rue des Hirondelles par la Société MARTINS Travaux de maçonnerie générale – 2 Bis rue des Ecoles – 79260 LA CRECHE pour un montant de 5 554,68 € TTC.
6 juin 2017	Remplacement d'un candélabre au niveau du rond-point avenue de Paris en direction de Saint-Maixent L'Ecole par la Société SEOLIS pour un montant de 1 878,84 € TTC.
6 juin 2017	Remplacement d'un candélabre au niveau du rond-point avenue de Paris en direction de Saint-Maixent L'Ecole par la Société SEOLIS pour un montant de 1 613,63 € TTC.
6 juin 2017	Remplacement de deux lanternes chemin des Verdillons par la Société SEOLIS pour un montant de 1 519,78 € TTC.
6 juin 2017	Fourniture et pose d'un chéneau en galva 0/10 ^{ème} au niveau de l'école Agrippa d'Aubigné par la Société SLN Serrurerie-Métallerie – 10, L'Houmeau – 79400 SAIVRES pour un montant de 1 161,60 € TTC.
6 juin 2017	Fourniture et pose d'une grille et d'un portillon pour accès à l'orgue de l'église par la société SLN Serrurerie-Métallerie – 10, L'Houmeau – 79400 SAIVRES pour un montant de 2 787,60 € TTC.
6 juin 2017	Installation d'un placard fermé avec façade coulissante avec serrure à clés à la salle de l'habitat regroupé du Bourdet par l'entreprise de menuiserie DALLERIT Rue de la Mairie 79260 SAINTE NEOMAYE pour un montant de 8 383,20 € TTC.
6 juin 2017	Cession d'une tondeuse autoportée modèle « Gianni Ferrari » à la société AREPE – 12, rue Gutenberg 79000 NIORT, pour un montant de 4 500 € TTC.
6 juin 2017	Reprise d'un mur le long de la maison des associations par la société MARTINS Travaux de maçonnerie Générale – 2 Bis rue des Ecoles – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 842 € TTC.
6 juin 2017	Remplacement d'un support bois et d'une lanterne Chemin des Verdillons par la société SEOLIS pour un montant de 2 047,72 € TTC (suite à la tempête du 6 mars 2017).
9 juin 2017	Signature d'une convention de partenariat pour l'entretien annuel des lavoirs de la Commune avec l'AIMS – 22, avenue Gambetta 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 (2 passages pour 11 lavoirs) pour un montant 1 960 €.
9 juin 2017	Contrat de prestation d'un spectacle pyrotechnique pour la fête du 14 juillet 2017 avec la société BREZAC – 224 A route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX pour un montant de 6 500 € TTC.
9 juin 2017	Renouvellement des protections antivirus Panda COP pour les écoles avec la SARL AIPC – 2 rue de la Pérouse 79260 LA CRECHE à partir du 18 juin 2017 pour une durée d'un an pour un montant de 1 452 € TTC.

9 juin 2017	Remise aux normes des jeux du stade Groussard par la société PCV Collectivités – 1182 rue de la Gare 79410 ECHIRE pour un montant de 2 241,85 € TTC.
22 juin 2017	Réparation du broyeur à végétaux type CIPP 20 par la société ESPACE EMERAUDE – 470 rue du Puits Japie – ZA du Luc – CS 10061 – 79410 ECHIRE pour un montant de 2 154,97 € TTC.
22 juin 2017	Acquisition de divers panneaux de circulation à la société SIGNAUX GIROD OUEST – 10 Allée des Métiers 79260 LA CRECHE pour un montant de 4 798,72 € TTC.
22 juin 2017	Contrat de surveillance pour la fête de la musique et de la Sèvre du 23 au 25 juin 2017 avec la société SÉCURITÉ DOG MAN – 707, allée des Erables 86130 DISSAY pour un montant de 1 072, 27 € HT.
28 juin 2017	Acquisition et mise en place de rideaux occultants à la Salle de l'Hélianthe par l'entreprise GESTE SCENIQUE -11, rue Norman Borlaug 79260 LA CRECHE pour un montant de 4 170 € TTC.
28 juin 2017	Acquisition et mise en place de pendrillons à la Salle de l'Hélianthe par l'entreprise GESTE SCENIQUE -11, rue Norman Borlaug 79260 LA CRECHE pour un montant de 1872 € TTC.
29 juin 2017	Acquisition et installation d'une aire de Jeux à Ruffigny par l'entreprise PROLUDIC - 181, rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY pour un montant de 12 617,50 € TTC.
28 juin 2017	Mise en place de placard fermé avec façade coulissante avec serrure à clés dans la salle de l'habitat regroupé par l'entreprise DALLERIT – rue de la Mairie 79260 SAINTE NEOMAYE pour un montant de 4 459,20 € TTC.
28 juin 2017	Acquisition d'un four pour le restaurant scolaire de LA CRECHE à la Société ERCO 14 rue d'Inkermann 79000 NIORT pour un montant de 13 094,95 € TTC.
4 juillet 2017	Contrat de cession et d'exploitation du spectacle « poste restante » 11 novembre 2017 dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018 avec le foyer de jeunes et d'éducation populaire de Rouillé 9 chemin de la Cueilie 79400 NANTEUIL pour un montant de 1 600 €.
4 juillet 2017	Passage d'une convention de partenariat « passeurs d'images » pour un atelier de pratique artistique audiovisuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Poitou Charentes – 1 bis rue Nimègue 86000 POITIERS pour un montant de 766 € TTC.
7 juillet 2017	Acquisition de vêtements de travail pour le personnel des services techniques à la Société ACTUEL VET – 19, rue Gutenberg 79000 NIORT pour un montant de 4 139,28 € TTC.

- 7 juillet 2017 Acquisition de deux tables de tennis de table à la Société MANUTAN Immeuble Atalis – 1 rue de Paris – 35510 CESSON SEVIGNE pour un montant de 2 244,24 € TTC.
- 7 juillet 2017 Remplacement d'un lampadaire avenue de Paris à côté du bureau de tabac par la Société SEOLIS pour un montant de 3 130,28 € TTC.
- 7 juillet 2017 Travaux complémentaires pour les branchements d'eau pluviale chemin du Gué et route de Frontenay Rohan Rohan par l'entreprise BONNEAU et ses Fils 20, route des Ecoles 79220 SAINTE OUENNE pour un montant de 3 816 € TTC.
- 7 juillet 2017 Travaux de rénovation des menuiseries de la façade principale à l'école de Chavagné par l'entreprise TROUVE – 18, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 2 976 € TTC.
- 7 juillet 2017 Travaux de rénovation de peinture sur les ouvertures extérieures à l'école Charles Trenet à Boisragon par l'entreprise CHEVALLEREAU Père et Fils– 8, Chemin de l'Homme du Moulin – Chavagné - 79260 LA CRECHE pour un montant de 3 700,80 € TTC.
- 11 juillet 2017 Acquisition d'une balayeuse pour les services techniques à la société AREPE 12, rue Gutenberg – 79000 NIORT pour un montant de 11 380 € TTC avec reprise de l'ancien pulvérisateur (240 € TTC).
- 25 juillet 2017 Prestation pour divers travaux à la salle Hélianthé (Barres de seuil, pivots de porte entretien des portes) par l'entreprise de menuiserie DALLERIT – Rue de la Mairie 79260 SAINTE NEOMAYE pour un montant de 7 960,80 € TTC.
- 25 juillet 2017 Marquage peinture au sol par la société SIGNAUX GIROD OUEST 10 Allée des Métiers 79260 LA CRECHE pour un montant de 6 914,70 € TTC.
- 31 juillet 2017 Travaux de désenfumage à la salle CLOUZOT effectués par l'entreprise VIAUD 310, rue du Puits Japie 79410 ECHIRE pour un montant de 4 539,72 € TTC.
- 9 août 2017 Installation d'une chaudière à condensation gaz à la Maison de la Petite Enfance en remplacement de l'ancienne par l'entreprise ENERGIE FUTURA – 17, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 7 334,92 € TTC.
- 9 août 2017 Remplacement du brûleur de la chaudière fioul à l'Ecole François Belin de Chavagné par l'entreprise ENERGIE FUTURA – 17, allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 504,64 € TTC.
- 9 août 2017 Acquisition de 5 projecteurs à Leds Fullkolor STARWAY suite à un vol dans la nuit du 24 au 25 juin 2017 à l'entreprise GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug pour un montant de 2 100 € TTC.

- 14 août 2017 Débroussaillage le long du talus du stade Georges Groussard par l'entreprise ID VERDE – ZA Prin Deyrançon 79210 PRIN DEYRANCON pour un montant de 4 567,68 € TTC.
- 14 août 2017 Acquisition d'un radar pédagogique fixe à installer route de la Mothe à Chavagné par l'entreprise SIGNAUX GIROD Ouest – 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE pour un montant de 3 883,64 € TTC.
- 22 août 2017 Mise en place de joints anti-pince doigts pour mise en conformité de l'école maternelle par l'entreprise DALLERIT rue de la Mairie 79260 SAINTE NEOMAYE pour un montant de 1 923,84 € TTC.
- 22 août 2017 Acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant de l'école de Chavagné à l'entreprise F2C – Zone de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULE pour un montant de 2 452,06 € TTC.
- 31 août 2017 Location de matériel son et lumière pour le spectacle de Baptiste LECAPLAIN le 6 octobre 2017 à la salle de L'Hélianthe dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018 à l'entreprise GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug pour un montant de 2 135, 04 € TTC.
- 1^{er} sept 2017 Fourniture et pose de logo A13a par l'entreprise SIGNAUX GIROD Ouest 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 320 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Prémption	Renonciation
Mai 2017						
42	23/05/2017	Me DUPUY	4 allée Arletty	AA n°73		X
43	31/05/2017	Me ANDRE	Sur le pré	XW n° 23		X
JUN 2017						
44	06/06/2017	Me DUPUY	30 rue du Pairé	E n°412 3227		X
45	08/06/2017	Me DUPUY	19 allée sur les prés	XW n°88		X
46	09/06/2017	Me DUPUY	84 chemin de Miséré	K n°60 YL n°90 93		X
47	12/06/2017	Me ARFEUILLERE	Fief Chatelier Les Chaillots est	C n°170 XB n° 11		X
48	12/06/2017	Me BENJAMA	2bis rue des sablières	E n°864 2604 2657 3315		X
49	16/06/2017	Me TRARIEUX	3 rue des Lilas Fontlaboeuf	H n°1080		X
50	20/06/2017	Me DUPUY	3, 5 et 7 impasse des Halles	E n°1936 2142 3179 2144		X
51	23/06/2017	Me CAZENAVE	14 rue de Monplaisir	E n°3025		X
52	30/06/2017	Me DUPUY	4 et 6 rue des Brandinières	E n°2305 2306		X

JUILLET 2017						
53	04/07/2017	Me DECRON LAFAYE	4 impasse Bel Horizon	F n°1470		X
54	13/07/2017	Me DUPUY	16 chemin de la parée	YP n°86 97 99 98		X
55	13/07/2017	Me DUPUY	10 chemin de la Rhue Ruffigny	H n°1430		X
56	13/07/2017	Me JONOUX	23 avenue de Paris	E n°2941 2944		X
57	17/07/2017	Me EBERHARDT	2 rue de Monplaisir	E n°3019		X
58	19/07/2017	Me MOUNIER	8 rue Christophe Colomb	XT n°115		X
59	20/07/2017	Me ELIARD	Centre routier	XN n°477 478		X
60	21/07/2017	Me CHANTOURY	6630 place François Quesnay Centre Routier	XN n°413		X
61	24/07/2017	Me ROULLET	36 rue du Pairé	E n°415		X
62	24/07/2017	Me DUPUY	12 Baussais	XT n°12		X
63	26/07/2017	Me DUPUY	6 chemin des Combes Saint Martin	F n°629 644 860 986		X
64	27/07/2017	Me DUPUY	16 chemin de la Parée	YP n°86 97 99 98		X
65	27/07/2017	Me DUPUY	37 chemin des Hauts Drahé	B n°433 1090 1092 1093		X
AOÛT 2017						
66	01/08/2017	Me JONOUX	16 rue Camille Thébault	H n°993		X
67	02/08/2017	Me BOUTINEAU	Le Mareuil	A n°59 60		X
68	03/08/2017	Me MOUNIER	5 rue Jacques Cartier	XT n°146		X
69	18/08/2017	Me DAGÈS	34 chemin du Genêt	I n°1307 1308		X
70	28/08/2017	Me BIENNER	3 allée Simone Signoret	AA n°72		X

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Arrivée de Monsieur CAUGNON à 20 h 55.

3. FINANCES

3.1. RÉHABILITATION DES HALLES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MANDAT PUBLIC DE REALISATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 juin 2017, a approuvé le choix de la formule du mandat public de réalisation pour la rénovation des Halles de La Crèche et autorisé le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour le recrutement d'un mandataire en charge de ce projet.

La SEM Deux-Sèvres Aménagement a finalisé l'étude de faisabilité qui lui avait été confiée par décision n° D2015-MP-104 du Maire en date du 8 juillet 2015.

La restructuration de l'îlot des Halles comprend :

- la restructuration des Halles,
- la restructuration des Espaces Publics situés entre l'avenue de Paris, la rue du Marché et la rue des Halles.

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 2 314 129,52 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} août 2017. Une seule offre a été remise le 1^{er} septembre 2017 par la SEM Deux-Sèvres Aménagement pour un montant de rémunération du mandataire de 89 800 € HT.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 12 septembre 2017 et à la Commission finances le 13 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour :

- RETIENT l'offre de la SEM Deux Sèvres Aménagement pour le mandat public de restructuration de l'îlot des Halles, pour une rémunération totale de 89 800 € HT,
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2. CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES : AVENANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché d'assurance pour les dommages aux biens et risques annexes (lot n°1) a été signé le 1^{er} janvier 2015 pour un montant de cotisation annuelle de 7 740 € et avec une franchise de 300 € conformément à la délibération du 25 septembre 2014.

Compte tenu de l'évolution de la sinistralité, la Compagnie GROUPAMA, titulaire du marché, a été contrainte d'appliquer une augmentation de la cotisation et de la franchise à compter du 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, la cotisation annuelle sera de 8 245 € TTC et la franchise de 1 000 €. Il convient donc d'établir un avenant au contrat précité.

Ce point a été présenté à la Commission finances le 13 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Christophe RENAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'ordre au marché d'assurance pour les dommages aux biens et risques annexes (lot n°1), avec la Compagnie Groupama selon les modalités susvisées.

3.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE BALAYAGE DE LA VOIRIE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché de balayage de la voirie et d'entretien des espaces publics et naturels de la Commune a été publié le 27 juillet 2017.

Ce marché est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail, mentionnés aux articles L323-31 du Code du Travail et L 3344-2 du Code de l'Action Sociale des Familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable deux fois. A l'issue de la publicité, une seule offre a été déposée, il s'agit de l'Etablissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées. Le montant de l'offre est de 50 054 € HT par an (établissement non assujetti à la TVA). Le présent marché débutera à compter du 1er octobre 2017 ; le précédent contrat passé début 2015 s'élevant à 39 468 € HT par an.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 12 septembre 2017 et à la Commission finances le 13 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE l'offre de l'Etablissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées pour un montant de 50 054 € HT par an, pour assurer le balayage de la voirie et l'entretien des espaces publics et naturels avec effet au 1^{er} octobre 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.4. PHOTOCOPIES : TARIFS 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs applicables aux photocopies à compter du 1^{er} janvier 2018. Les tarifs restent identiques à ceux de 2017, soit :

Tarifs 2018	
photocopie A4	0,20 €
photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
CD Rom	3,00 €

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 13 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs relevant de la régie « photocopies » à compter du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des montants fixés par l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2001.

3.5. FOURRIÈRE ANIMALE : TARIFS 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs applicables à la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités suivantes :

- 80 € par animal recueilli. (tarif 2017 : 75 €)
- Remboursement des frais de route et participation aux frais de personnel selon le tarif en vigueur voté par la Commune de NIORT avec laquelle une convention a été signée le 28 octobre 2010.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 13 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de la fourrière animale à partir du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités susvisées.

3.6. CIMETIÈRES : TARIFS 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de définir les tarifs applicables aux concessions cimetières à compter du 1^{er} janvier 2018. Une augmentation de 3 % est proposée par rapport à 2017, soit :

		Tarifs 2018
Concession d'inhumation	Concession trentenaire (au m ²)	44 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	104 €
	Concession perpétuelle (au m ²)	437 €
Colombarium	Concession 15 ans (au m ²)	232 €
	Concession trentenaire (au m ²)	460 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	765 €
Concession d'urnes	Concession trentenaire (au m ²)	266 €
	Concession cinquantenaire (au m ²)	441 €
Dispersion des cendres	Espace sur la colonne du souvenir pour plaque d'identité	25 €

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 13 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur HERAUD demande ce qui justifie cette augmentation de 3 %.

Monsieur le Maire explique que les frais d'entretien du cimetière sont élevés. Il rappelle que la Collectivité envisage aussi la création d'un nouveau cimetière. Les tarifs appliqués restent raisonnables par rapport à ceux d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux concessions cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que présentés ci-dessus.

3.7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2018. Il précise que les tarifs 2018 resteront identiques à ceux de 2016 et 2017, selon les modalités suivantes :

	Tarifs TTC en €/unité par an
surplomb voie publique, bannes, stores	30 €
décoration sur la voie publique	30 €
rôtissoire	30 €
	Tarifs TTC en €/2 unités/an
chevalets, porte menus, paravents	20 €
chevalets publicitaires	20 €
supports publicitaires (flammes, kakemono....)	20 €
	unité suppl : 10 €/an
	Tarifs TTC en €/étalage/an
étalages ponctuels	5 €
étalage à l'année (fleuristes,...)	50 €
	Tarifs 2017 en €
droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)	25,70 €
droits de place marché	Intérieur: 0,70 €
	Extérieur: 0,43 €
	Tarifs TTC en €/jour
marchands ambulants occasionnels	130 €
restauration ambulante	50 €
	Tarif TTC en €/emplacement/jour
braderie - opération commerciale	5 €
	Tarif TTC en €/unité/an
équipement accès personnes mobilité réduite (ex: rampe amovible aux normes en vigueur)	1 €
terrasses permanentes	50 €
terrasses semi-permanentes (maxi 1 ^{er} avril - 30 septembre)	25 €

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 13 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que présentés ci-dessus.

3.8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ 2017 - GRDF

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir à la Collectivité le mode de calcul de la redevance engendrée par son occupation du domaine public en 2017.

Celui-ci est défini selon le calcul suivant :

Redevance d'occupation permanente

$$(0.035€ \times L) + 100 € \times 1,18 = 1\,017 €$$

- L = 21 762 mètres de réseau situés en domaine public communal,
- 1,18 est un coefficient calculé selon une formule prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Redevance d'occupation provisoire :

$$0,35 \times L = 168 €$$

- L = 481 m

Soit une redevance 2017 s'élevant à 1 185 € (1017 + 168) (*1 107 € en 2016*).

Ce point a été examiné à la Commission finances du 13 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la redevance 2017 pour l'occupation du domaine public par GRDF, selon le calcul établi ci-dessus.

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1. APPROBATION DU RAPPORT 2016 SUR LA GESTION DES DECHETS (SMC)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 12 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Monsieur VAL s'interroge sur le projet de « poubelles pucées » pour une facturation au poids comme évoqué à la page 5 du rapport.

Monsieur le Maire explique que le projet est toujours à l'étude mais que plusieurs problématiques sont encore à régler (dépôt de sacs dans les poubelles des voisins et impossibilité de fermer à clé les bacs). De plus, le prix ne sera pas basé uniquement sur le poids des containers.

A la page 8 du rapport, il est indiqué que les bornes d'apports volontaires seront progressivement supprimées. Monsieur VAL demande si la Commune de La Crèche est concernée ?

Monsieur le Maire précise que la Commune n'est pas concernée. Toutefois, une partie des bornes va être supprimée et seuls les lieux opportuns seront conservés.

Monsieur VAL évoque la sensibilisation du tri pour les élèves. Il constate à la page 25 que seule l'école de Chavagné s'est rendue au SMC afin de visiter le centre tri. Il estime qu'il serait souhaitable d'élargir cette sensibilisation aux autres établissements scolaires de la Commune y (compris le collège).

Monsieur le Maire indique que de nombreuses actions sont menées directement au sein des écoles par le SMC. Des outils de communication comme le journal d'information du SMC, sont mis également à la disposition des établissements.

Monsieur VAL évoque les coûts de fonctionnement. Il constate que le chiffre des remboursements « arrêts maladie » a diminué de moitié par rapport à 2015.

Monsieur le Maire explique cette diminution par le départ à la retraite de plusieurs agents. Ceux-ci sont remplacés par des intérimaires plus jeunes qui supportent mieux la pénibilité du travail. Il y a donc moins d'arrêts de travail.

Concernant la sensibilisation à la réduction des déchets, Monsieur LEPOIVRE rappelle l'opération « zéro gaspillage » organisée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres qui permet par des gestes simples, la réduction des déchets.

Monsieur VAL estime que la distribution de composteurs aux administrés a également permis la diminution des déchets.

4.2. APPROBATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU (SERTAD)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 12 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

Monsieur VAL estime que l'objectif de baisser de 20 % le taux de nitrate dans l'eau en 2018 est une bonne chose.

Monsieur LEPOIVRE précise que cette baisse fait suite à la mise en place du programme « re-sources » initié par la Région et l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur BONMORT précise que la faible pluviométrie constatée explique en partie cette baisse. Dès que la pluviométrie augmentera, le taux de nitrate remontera.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité pour les collaborateurs municipaux.

Par courrier en date du 16 août 2017, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a exercé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération invitant la collectivité à modifier le paragraphe II-6 relatif aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE afin de tenir compte du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat selon lequel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat.

Il précise que dans la délibération actuelle, ce paragraphe prévoyait :

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

En cas d'absence pour indisponibilité physique des agents soumis au présent régime indemnitaire, le sort de ce dernier suivra le sort du traitement de base :

- *Congé de maladie ordinaire,*
- *Accident de service ou de trajet,*
- *Maladie professionnelle,*
- *Congé de longue maladie,*
- *Congé de longue durée,*
- *Congé de grave maladie,*
- *Congé de maternité, paternité ou adoption.*

Monsieur le Maire propose de modifier ce paragraphe de la façon suivante :

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Dans les cas suivants, la Collectivité procédera à la suspension du versement du présent régime indemnitaire, en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat :

- Congé de longue maladie,***
- Congé de longue durée,***
- Congé de grave maladie.***

Ce point a été examiné par le Comité technique, la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 12 septembre 2017 et la Commission finances le 13 septembre 2017 et a reçu trois avis favorables.

Monsieur HERAUD s'abstient car il estime que les fonctionnaires d'Etat ont d'autres avantages par rapport aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une abstention (C. HERAUD) :

- APPROUVE la modification de la délibération n° de-080617-20 du Conseil Municipal du 8 juin 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité telle que présentée ci-dessus,

5.2. MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS NON CONCERNÉS PAR LE RIFSEEP - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE-080617-21 en date du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du régime indemnitaire pour les agents non concernés par le RIFSEEP au 1^{er} juillet 2017.

Afin de tenir compte du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat selon lequel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat, il convient de modifier le paragraphe n°1 introductif qui prévoyait :

En cas d'absence pour indisponibilité physique des agents soumis au présent régime indemnitaire, le sort de ce dernier suivra le sort du traitement de base :

- *Congé de maladie ordinaire,*
- *Accident de service ou de trajet,*
- *Maladie professionnelle,*
- *Congé de longue maladie,*
- *Congé de longue durée,*
- *Congé de grave maladie,*
- *Congé de maternité, paternité ou adoption.*

Monsieur le Maire propose de modifier ce paragraphe de la façon suivante :

Dans les cas suivants, la Collectivité procédera à la suspension du versement du présent régime indemnitaire, en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat :

- ***Congé de longue maladie,***
- ***Congé de longue durée,***
- ***Congé grave maladie.***

Ce point a été examiné par le Comité technique, la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 12 septembre 2017 et la Commission finances le 13 septembre 2017 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une abstention (C. HERAUD) :

- APPROUVE la modification de la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2017 relative à la mise à jour du régime indemnitaire pour les agents non concernés par le RIFSEEP au 1^{er} juillet 2017 telle que présentée ci-dessus.

5.3. OUVERTURE DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe les membres du Conseil Municipal de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Adjoint technique 1^{ère} classe (comme il n'existe plus, cela donne accès au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe).

Elle propose de nommer cet agent dans son nouveau grade, à savoir Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2017 (le grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe n'existant plus depuis le 1^{er} janvier 2017 avec la mise en œuvre du protocole PPCR), et donc d'ouvrir un poste selon les modalités suivantes :

Grade	Nombre de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	1 ^{er} novembre 2017

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 12 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017, selon les modalités susvisées.

5.4. OUVERTURE DE POSTE – AGENT DE MAITRISE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Collectivité de proposer à l'avancement de grade un agent, actuellement Adjoint technique principal 2^{ème} classe, sur le grade d'Agent de maîtrise, à compter du 1^{er} novembre 2017, dans le cadre du dispositif de promotion interne et ce, après un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Elle propose d'ouvrir un poste selon les modalités suivantes :

Grade	Nombre de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
Agent de maîtrise	1	35/35 ^{ème}	1 ^{er} novembre 2017

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 12 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2017, selon les modalités susvisées.

5.5. OUVERTURE DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Collectivité de nommer à l'avancement de grade un agent, actuellement Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, sur le grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Elle propose d'ouvrir le poste selon les modalités suivantes :

Grade	Nombre de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	1 ^{er} novembre 2017

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 12 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2017, selon les modalités susvisées.

5.6. OUVERTURE DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Collectivité de nommer à l'avancement de grade un agent, actuellement Adjoint technique principal 2^{ème} classe, sur le grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Elle propose d'ouvrir un poste selon les modalités suivantes :

Grade	Nombre de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2017

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 12 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2017, selon les modalités susvisées.

5.7. OUVERTURE DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles informe propose aux membres du Conseil Municipal de stagiairiser un agent, actuellement Adjoint technique territorial contractuel et présent au sein de la Collectivité depuis le 21 mars 2014.

Elle propose d'ouvrir un poste selon les modalités suivantes :

Grade	Nombre de poste	Ouverture de poste	Date d'effet
Adjoint technique	1	20/35 ^{ème}	1 ^{er} novembre 2017

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 12 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2017, selon les modalités susvisées.

6. CULTURE

6.1. CONFERENCES CULTURELLES : TARIFS 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose aux membres du Conseil Municipal de définir le tarif applicable aux conférences de la saison culturelle à compter du 1^{er} janvier 2018. Le tarif 2018 est identique à celui de 2017 soit : 2 €.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 8 septembre 2017 et à la Commission finances du 13 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif applicable aux conférences de la saison culturelle à 2 €, à partir du 1^{er} janvier 2018.

6.2. CINEMA –FESTIVAL JEUNE PUBLIC : TARIF 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose de reconduire en 2017 l'organisation du Festival cinéma Jeune Public du 18 octobre au 14 novembre 2017. Celui-ci a pour objectif de diffuser une programmation à destination des enfants et des adolescents.

Le tarif des films proposés lors de ce festival est un tarif unique de 4,40 € par personne.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 8 septembre 2017 et à la Commission finances du 13 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la manifestation du 18 octobre au 24 novembre 2017,
- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 4,40 € par personne et par séance.

6.3. FESTIVAL JEUNE PUBLIC - ATELIER CINÉMA : TARIFS 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe les membres du Conseil Municipal de la reconduction des « ateliers cinéma » durant la période du festival, avec le dispositif « Passeurs d'images ». Ces ateliers seraient entièrement gérés par un intervenant professionnel et par un agent du cinéma.

Le dispositif « Passeurs d'images » pouvant prendre en charge jusqu'à 70 % des frais, il est proposé d'appliquer un tarif à hauteur de 20 € par participant.

Ce point a été examiné par la Commission culture-animation-vie associative lors de sa séance du 8 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif à 20 € par enfant inscrit aux ateliers de cinéma durant le festival de cinéma jeune public.

7. ENFANCE – ECOLE - JEUNESSE

7.1. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE TABLETTES TACTILES INFORMATIQUES A DESTINATION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan numérique établi par l'Education Nationale, les écoles élémentaires de François Airault et de Charles Trenet vont être équipées de tablettes tactiles.

Afin de réduire les coûts d'acquisition, il propose de mutualiser cet achat avec trois autres Communes appartenant à l'intercommunalité, concernées par ce besoin : les Communes d'Augé, Cherveux et Souvigné. A cet effet, il convient de formaliser la création d'un groupement de commandes.

Madame HAVETTE présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Commune de Cherveux comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La Commission d'appel d'offres de ce groupement sera composée des Maires des Communes adhérentes.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, réception et vérification des marchandises, règlement des factures.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse du 11 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL indique que lors de la Commission petite enfance, écoles et jeunesse du 11 septembre dernier, il a évoqué la réforme des rythmes scolaires. A la réception du compte rendu de cette Commission, il a constaté que sa question n'apparaissait pas et regrette cet oubli. Il réitère donc sa question.

Monsieur le Maire prend bonne note de sa remarque et précise que pour l'année scolaire en cours, les rythmes ne changeront pas.

Madame HAVETTE explique que suite à la réunion organisée par la Communauté de Communes, chaque Commune souhaite prendre le temps de questionner les parents d'élèves concernés avant de prendre une décision. Toutefois, c'est l'Inspecteur d'Académie qui déterminera les nouveaux rythmes scolaires, pour l'année scolaire 2018/2019, (pour toutes les collectivités et en fonctions des retours). Ce sujet sera évoqué lors du prochain Comité de pilotage des rythmes scolaires le 2 octobre prochain ainsi que lors des Conseils d'écoles prévus en novembre.

Monsieur le Maire rappelle que le côté financier sera pris en compte dans la décision.

Madame HAVETTE ajoute qu'une fois les Conseils d'écoles passés, le choix sera transmis en début d'année prochaine à l'Inspection d'Académie. Elle insiste sur le fait que le bien-être de l'enfant reste la priorité des Collectivités.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de tablettes tactiles informatiques à destination des écoles élémentaires précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. SPORTS

8.1. APREM'SPORT : TARIFS 2017 - 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs applicables aux Aprem'sport pour les vacances de la Toussaint 2017 et pour l'année 2018, selon les modalités suivantes :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS / SEMAINE/ ENFANT TTC
1	De 0 € à 199 €	12 €
2	De 199,01 € à 499 €	18 €
3	De 499,01 € à 769 €	24 €
4	De 769,01 € à 879 €	28 €
5	De 879,01 € à 1009 €	32 €
6	De 1009,01 € à 1199 €	36 €
7	De 1199,01 € à 1450 €	38 €
8	Plus de 1450,01 €	40 €

Ce point a été examiné à la Commission sports, sécurité et équipements sportifs le 5 septembre 2017 et à la Commission finances le 13 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux Aprem'sport pour les vacances de la Toussaint 2017 et pour toute l'année 2018, selon les modalités susvisées.

9 URBANISME

9.1. ZA DE GROIES PERRON : CESSIION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a engagé la procédure de cession du chemin rural cadastré section XY n°129 de 6 137 m² et n°125 de 519 m² situé dans la Z.A de Groies Perron en bordure nord de la voie ferrée Poitiers-La Rochelle et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Par arrêté en date du 9 septembre 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique et désigné en tant que Commissaire enquêteur Madame Geneviève SAUVE.

L'enquête s'est déroulée du lundi 3 octobre au lundi 17 octobre 2016 inclus.

Il rappelle qu'il est envisagé de céder ce chemin d'une surface totale de 6 656 m² et d'une longueur d'environ 950 mètres au groupe PSI, entreprise située 46 rue des Grands Champs à La Crèche dans le cadre d'un projet d'extension de ses activités nécessitant un embranchement fer et une desserte fer de cette zone. Dans son rapport du 14 novembre 2016, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession de ce chemin rural. Par ailleurs, dans les deux mois suivants l'ouverture de l'enquête, aucune association syndicale des propriétaires concernés n'a demandé à se charger de l'entretien dudit chemin.

Par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation de ce chemin rural sous réserve que l'acheteur fasse connaître son projet d'agrandissement de ses activités. Par courrier du Maire en date du 13 juin 2017, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime. Dans le délai d'un mois à dater de la mise en demeure, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 5 septembre 2017 et à la Commission finances le 13 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur HERAUD demande où en n'est le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier évoqué lors du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de déclaration d'utilité publique relative à l'extension de la zone Atlansèvre est en cours afin de mettre en compatibilité les PLU des Communes de Francois et La Crèche. Le projet d'un passage piétonnier sous la 4 voies est même prévu.

Monsieur LEVOIVRE précise que lors d'une réunion organisée le 13 septembre dernier en présence des Communes concernées, du service urbanisme de la Communauté de Communes et des services de l'Etat, ceux-ci ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession définitive des parcelles communales cadastrées section XY n°129 et XY n° 125 à la Société Civile Immobilière « Groies Perron » pour permettre l'extension des activités de la Société P.S.I de LA CRÈCHE, selon les modalités suivantes :
- PRÉCISE que les parcelles communales à usage de voirie non vendues, situées à proximité de la Société P.S.I, feront l'objet d'une servitude de passage au profit de l'entreprise,
- Prix net vendeur : 1 630 € suivant l'avis du Service des Domaines en date du 31 juillet 2017,
- Frais de bornage à la charge de l'acheteur,
- Indemnités du Commissaire-enquêteur prises en charge par la Commune et remboursées par l'acheteur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à La Crèche, pris en charge par l'acheteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9.2. RÉSERVOIR DE KADORÉ – CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION XC n°0075

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'intégration du Syndicat des eaux du Lambon au SERTAD depuis le 1^{er} janvier 2015, le SERTAD a réalisé une mise à jour de son actif parcellaire et a constaté que la parcelle communale cadastrée section XC n°0075 d'une superficie de 1 317 m² (lieu d'implantation du réservoir de Kadoré) qui doit revenir de droit au distributeur d'eau, est toujours resté au nom de la Commune.

Afin de régulariser cette situation, il propose de céder cette parcelle communale au Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD) conformément aux conditions suivantes :

- Cession à titre gratuit,
- Acte administratif rédigé par les services du SERTAD.

La parcelle XC n°0075 a été évaluée par le service des domaines à 459,55 €.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 5 septembre 2017 et à la Commission finances le 13 septembre 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée section XC n°0075 au SERTAD, selon les modalités précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9.3. LOTISSEMENT SITUÉ AU LIEU-DIT « SUR LE PRÉ » - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que la Société ARTEMIS INVESTISSEMENT souhaite créer un lotissement au lieu-dit « Sur le Pré », entre le Chemin des Prés et le Chemin de la Roche à LA CRÊCHE. Un permis d'aménager a été délivré le 24 juillet 2017.

Ce lotissement comprend 18 lots à usage d'habitation individuelle, dont les équipements communs sont les suivants :

Equipements communs	Surface en m ²
Voirie (accès, stationnement)	1 508
Espace vert	1 007
TOTAL	2 515

Le lotisseur propose à la Commune de signer une convention pour le classement dans le domaine public des équipements communs après constat de l'achèvement des travaux et de leur conformité au programme des travaux.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 5 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de classement dans le domaine public des équipements communs du lotissement « Sur le Pré ».

9.4. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINTE-NEOMAYE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a délibéré afin d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Sainte-Néomaye.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée.

La modification porte sur la correction des orientations d'aménagements et de programmation : modification des accès d'une zone 1AU située aux Fontenelles.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 5 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. de la Commune de SAINTE-NÉOMAYE.

9.5. LOTISSEMENT « LES JARDINS DES CHAMPS DE GRELET » DÉNOMINATION D'UNE RUE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que le lotissement « Les Jardins des Champs de Grelet » à Miséré, actuellement en cours de construction, est constitué de 28 lots non numérotés et distribués autour d'une voirie non dénommée.

Il propose de nommer cette voie « rue des Champs de Grelet » (conformément au lieudit figurant sur le cadastre à cet endroit).

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 5 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL s'abstient car il estime que cette dénomination n'est pas très originale, il avait évoqué lors de la Commission le nom de Simone VEIL. Il souhaite que ce choix soit retenu pour une prochaine création de rue.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Monsieur VAL demande combien de terrains sont déjà réservés.

Monsieur le Maire indique qu'une quinzaine de lots sont réservés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention (A.VAL) :

- ADOPTE la nouvelle dénomination de cette rue : la « rue des Champs de Grelet ».

10. VOIRIE

10.1. AMÉNAGEMENT RUE DES DILIGENCES ET CARREFOUR DE ROCAN : CONVENTION D'ANCRAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de cette rue sont achevés et réceptionnés en ce qui concerne le lot 1 voirie. En ce qui concerne le lot 2, la réception nécessite au préalable la signature d'une convention d'ancrage de l'éclairage public avec les propriétaires de l'immeuble situé au 33 rue des Diligences.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 12 septembre 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention d'ancrage de l'éclairage public avec les propriétaires de l'immeuble situé 33 rue des Diligences 79260 LA CRECHE.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de septembre 2017 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

11.2. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- le SIEDS a octroyé à la Ville une subvention d'environ 28 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la route de l'Isle et de la rue de Barilleau.

- Le jury « Villes et villages fleuris » s'est déplacé le 28 juillet dernier à La Crèche. Cette visite s'est très bien déroulée ; la Collectivité ayant réalisé des efforts pour supprimer les produits phytosanitaires. Les résultats du jury sont attendus prochainement.
- Suite à des plaintes des habitants du lieu-dit Drahé, relative au faible débit internet, il donne lecture de la réponse en date du 28 juillet 2017 de Monsieur FAVREAU, Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, informant que l'ensemble de la Commune pourrait être fibré d'ici 3 ou 5 ans en fonction des crédits disponibles.
- Concernant l'affaire Cyrille DESMOULIN contre la Commune de La Crèche – il indique que le cabinet d'avocats mandaté par la Collectivité dispose d'un délai supplémentaire pour déposer ses conclusions pour défendre la Commune.
- Le Conseil Départemental a fait suite à la demande des élus municipaux et des deux Conseillers du canton de Saint-Maixent l'Ecole. Il présente le futur projet d'aménagement de bretelles d'évitement au rond-point de l'autoroute. La 1^{ère} phase de travaux concerne la bretelle - RD 611/RD 647 - pour un montant 330 000 € TTC. Ce projet sera financé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 70 % et par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à hauteur de 30 %.

Concernant les dossiers communautaires :

- Monsieur le Maire annonce la cession de 4 lots sur la Z.A. de Baussais d'une superficie de 14 491 m² à l'association AFTRAL afin d'y implanter une activité de centre de formation dans le domaine du transport et de la logistique pour un montant de 294 909,60 € TTC,
- de l'installation de la société TDS sur la zone de Baussais,
- qu'un permis de construire au nom de la Société LOXAM a été délivré sur la zone de Baussais par ses soins,
- de l'installation d'une plate-forme pour la location de box par la société Mondial Box sur la zone de Baussais.

Monsieur le Maire indique que Madame LEVAIN, Conseillère Municipale, souhaitait évoquer la création d'une Commission « fleurissement, patrimoine et espaces verts ». Compte tenu de son absence, il lui donnera sa réponse lors d'une prochaine séance. Toutefois, il précise que ces thématiques sont déjà étudiées dans des Commissions existantes.

Monsieur HERAUD souhaite réagir à l'article de Madame LEVAIN paru dans le dernier bulletin mensuel relatif à l'arrivée de demandeurs d'asile sur la Commune. Il estime que ses propos sont scandaleux. Monsieur le Maire précise que l'ensemble du Conseil Municipal partage cet avis. Madame LEVAIN a d'ailleurs reçu des courriers de contestation à ce sujet. De même, le Maire a été interpellé à ce sujet par des Crèchois.

Monsieur VAL demande où en est le projet de comité de suivi évoqué lors des réunions en présence du Préfet.

Monsieur le Maire confirme que ce comité sera mis en place très prochainement par Madame le Préfet en collaboration avec la société ADOMA, la Gendarmerie, le CIAS et la Collectivité. Un 2^{ème} comité va être créé en associant, en plus des services indiqués ci-dessus, les associations qui oeuvrent auprès des demandeurs d'asile.

12. QUART D'HEURE CITOYEN

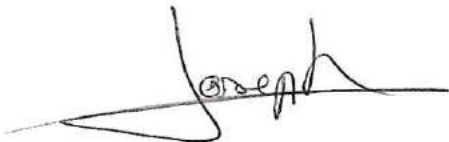
Pas d'intervention du public.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu en novembre, la date exacte sera précisée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 18.

Le secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

